

***Charte de la Vie
Associative
de la Ville de
Castelnau-le-Lez***



PREAMBULE

La Ville et ses associations

Le 1^{er} juillet 2001, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la loi de 1901 instituant la liberté d'association, **une charte de la vie associative** a été signée entre l'Etat et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives réaffirmant le rôle fondamental de la vie associative dans notre pays.

La Ville de Castelnau-le-Lez s'inscrit dans cette démarche depuis de nombreuses années. La vie associative castelnauvienne est particulièrement dynamique. La Ville a, au cours de ces 20 dernières années, mis en place les moyens d'accompagner mais aussi d'impulser ce développement, notamment par son soutien financier, logistique et par la création d'équipements performants.

Plus d'une centaine d'associations sont implantées à Castelnau-le-Lez et y exercent leur activité dans les domaines les plus variés : sport – culture – loisirs – social – insertion – solidarité – vie des quartiers – éducation....

Une quarantaine d'entre-elles bénéficient d'une subvention municipale. Un certain nombre utilise des locaux mis à leur disposition de façon permanente par la commune, d'autres disposent de créneaux sur des locaux partagés ou utilisent ponctuellement les salles municipales.

Chaque année, la Ville édite un « Castelnau Passion », véritable annuaire de l'ensemble des associations œuvrant sur le territoire communal et propose une présence sur le web au travers du « portail associatif » accessible depuis le site : www.castelnau-le-lez.fr

La Ville a donc décidé de proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une «**Charte de la Vie Associative**», en s'appuyant sur le texte national et en reprenant les éléments et principes fondamentaux.

Sur la base d'engagements réciproques, cette Charte reconnaît et renforce les relations partenariales fondées sur la confiance réciproque et le respect de l'indépendance des associations ; elle clarifie les rôles respectifs de chaque partie par des engagements partagés et intensifiant la coopération mutuelle. Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui sont sa richesse, est un acteur fondamental de la cohésion sociale par l'éducation populaire, l'éducation à la citoyenneté, à la solidarité (locale, internationale et intergénérationnelle) dans les domaines des loisirs, de la culture et des sports.

Par cette charte, la Ville, responsable de la conduite des politiques locales, reconnaît l'importance de la contribution associative à l'intérêt général dont elle est garante. Elle est à l'écoute des associations, peut faire appel à elles mais aussi les aider à réaliser leurs projets.

A – Objet de la Charte

La Charte détermine les principes et les engagements auxquels s'oblige la ville à l'égard des associations, ainsi que les principes et les engagements que ces dernières s'accordent à respecter vis-à-vis des autorités municipales.

Des engagements, réciproques, clairement définis et régulièrement évalués, permettent en effet de créer dans la durée le climat de confiance mutuel nécessaire à un partenariat respectueux de l'identité et de la place de chacun. Les signataires de la Charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance et la transparence.

La Charte concerne les associations qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- ❖ Etre des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques ;
- ❖ Etre à ce titre l'expression directe de l'intérêt général communal ;
- ❖ Avoir un objectif d'activité qui participe manifestement, à la création et au développement du lien social et civique castelnaudvien.

B – Cadre de la Charte

La Charte n'a pas force de loi. Elle est un **engagement moral** entre les Associations et la Collectivité Locale.

Elle n'a d'autre limite que la durée de vie de l'association qui y souscrit.

Son autorité résulte de la commune intention des parties qui s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la Charte.

Cette Charte, guide des relations entre la ville et le tissu associatif affirme le respect et la prise en compte réciproques des orientations et des priorités des partenaires. Elle est ouverte à toutes les associations castelnaudviennes et/ou œuvrant pour la population castelnaudvienne. Elle s'articule autour des axes qui en font sa philosophie :

- des principes partagés,
- des engagements réciproques,
- un suivi et une évaluation de sa portée.

Elle n'exclut pas la signature de conventions entre la commune et certaines associations qui détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Chaque association est libre d'approuver les termes de cette Charte ; La Commune se réserve toutefois le droit de ne pas accorder son soutien aux associations qui n'adhèrent pas à cette Charte.

I. - Principes partagés

Confiance et partenariat, facteurs de renouveau démocratique

Les signataires décident de développer et d'organiser leurs complémentarités à travers des partenariats fondés sur une définition des engagements pris et des financements publics accordés.

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements.

La confiance entre la ville et les associations et la complémentarité de leurs actions permettent une nouvelle forme de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Fondation des relations sur le contrat, la durée, la transparence et l'évaluation

Les associations et la Ville privilégient les relations fondées sur le contrat d'objectif, la conduite de projets dans la durée, la transparence des engagements pris et l'évaluation des contributions à l'intérêt général au regard des moyens mobilisés, en particulier dans le cadre des financements publics.

Bénévolat et démocratie, fondements de la vie associative

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative. Ils conviennent de tout mettre en œuvre pour le faciliter, l'encourager, le reconnaître dans sa contribution à la société, au lien social et au développement du territoire. Les signataires s'engagent conjointement :

- ❖ à faire respecter le principe de non discrimination des personnes dans l'engagement associatif ;
- ❖ ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre, en particulier aux jeunes et à ceux qui ont le plus de difficultés à se faire entendre ;
- ❖ à améliorer l'équilibre entre les femmes et les hommes dans l'exercice des responsabilités.

Dans cette perspective, il incombe aux instances associatives de veiller au respect du caractère démocratique de leur fonctionnement.

II – Des Engagements Réciproques

La Ville de Castelnau-le-Lez s'engage à :

- ❖ Respecter l'indépendance des associations, en particulier la libre conduite de leurs projets et à considérer les associations comme des partenaires à part entière ;
- ❖ Faciliter l'engagement des bénévoles ;
- ❖ Améliorer sur le territoire communal la connaissance du monde associatif, de son utilité et de ses besoins ;

- ❖ Faciliter les échanges et à rendre parfaitement lisible le rôle des interlocuteurs municipaux susceptibles de leur apporter conseil et appui ;
- ❖ Développer les ressources mises à disposition des associations en particulier :
 - ❖ l'aide au fonctionnement des associations disposant de faibles moyens,
 - ❖ l'aide au montage des projets,
 - ❖ les aides logistiques et matérielles (prêt de salle, de matériel etc...)
 - ❖ l'accès à internet (portail associatif de la ville),
 - ❖ l'aide à l'accès aux financements autres que ceux de la ville,
 - ❖ l'aide à la diffusion de l'information sur les supports de communication municipaux,
- ❖ Contribuer dans la durée au financement des associations concourant à l'intérêt général afin de leur permettre de conduire au mieux leur projet associatif ;
- ❖ Rendre plus lisibles et plus transparentes les aides financières et en nature attribuées aux associations, notamment par la publication annuelle d'un bilan ;
- ❖ Conclure une convention triennale d'objectifs avec toute association percevant une subvention de la ville supérieure à **2.000 €uros** et/ou bénéficiant d'équipements municipaux de façon permanente.

Les Associations s'engagent à :

- ❖ Respecter et faire respecter les règles de fonctionnement démocratiques et la gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par :
 - ❖ l'expression et la participation de leurs adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets,
 - ❖ l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités administratives,
 - ❖ la formation de leurs élus, bénévoles et salariés.
- ❖ Rechercher la complémentarité avec la municipalité ou d'autres associations dans des domaines voisins ou différents de son activité principale, dans une démarche partenariale,
- ❖ Participer en fonction de leurs moyens et compétences, aux initiatives publiques ou associatives visant à animer la vie locale,
- ❖ Promouvoir en leur sein des démarches de projet et une culture de l'évaluation,
- ❖ Rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants,
- ❖ Communiquer à la ville les modifications statutaires et la liste actualisée des membres du bureau et/ou de leur conseil d'administration,
- ❖ Rendre lisibles leur projet associatif, leur organisation et leur fonctionnement,
- ❖ Communiquer à la ville, spontanément ou à la demande de celle-ci, toute information concernant les actions, les publics touchés et les résultats obtenus,
- ❖ Etablir des budgets et des comptes rigoureux, sincères et détaillés,
- ❖ Valoriser dans leurs documents les aides financières et prestations en nature dont elles bénéficient.

III – Suivi – Evaluation et portée de la Charte

La charte sera évaluée tous les 3 ans. Cette évaluation sera réalisée en partenariat avec les associations. Elle permettra d'analyser et le cas échéant de remédier aux éventuelles difficultés constatées dans les relations entre la Ville et les Associations.

IV – Critères quantitatifs et qualitatifs d'aides aux associations

La Ville affinera ses critères d'aides aux associations.

Il s'agira de critères quantitatifs tels que :

- le nombre d'adhérents,
- la proportion d'adhérents castelnaudviens,
- le nombre de bénéficiaires du ou des projets,
- le niveau d'activité et le nombre d'actions organisées,

Critères spécifiques aux associations sportives :

- le nombre de licenciés
- le nombre de jeunes licenciés
- les résultats et titres obtenus

Il s'agira aussi de critères qualitatifs tels que :

- le type d'activité,
- l'implication et le rôle dans la ville,
- le caractère démocratique du fonctionnement de l'association,
- les moyens mis en œuvre pour réaliser les activités,
- le caractère innovant des projets, et leur éventuelle pérennisation
- la pratique évaluative,
- les résultats observés,
- la démarche pédagogique selon les cas,
- le respect des valeurs partagées.

Critères spécifiques aux associations sportives :

- le niveau compétitif
- l'impact médiatique et la notoriété
- les modalités d'encadrement (diplômes d'Etat, fédéraux)

La Ville tiendra compte des différences de taille, de moyens et de nature d'activité entre les associations dans l'utilisation des critères qu'elle entend mettre au point.

V – Modalités d'application

Les signataires, conscients qu'une telle Charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, s'engagent à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.

La Charte entre en application après son approbation par le Conseil municipal dans sa séance du 20 mars.

Les engagements de la Charte deviennent caducs à la dissolution de l'Association.

En cas de non respect des principes et engagements de la Charte, tout soutien de la Ville à l'Association sera dénoncé.